



MAIRIE
RUE DU VILLAGE
78930 AUFRREVILLE-BRASSEUIL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de Convocation :
10/06/2025

Date d'affichage :
10/06/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de
Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : Mrs P. Lacharme, D. Prattico, R-M
Resende Marques, R. Marques, C. Mathieu, A. Tendero, F.
Indergand, P. Gueganou, Mmes J. Samson et V. Galerne.

Absents excusés : D. Torchet, J-C Legrand, N. Guyon, C.
Deseine,
Secrétaire de séance : D. Prattico

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2025
- ⇒ Convention de mise à disposition individuelle dans le cadre du transfert de la compétence voirie – avenant aux modalités de remboursement des acquisitions de matériels
- ⇒ Adhésion au groupement de commandes gaz – SEY78
- ⇒ Projet de délibération – protection sociale complémentaire – saisine du comité social territorial
- ⇒ Questions diverses

N°06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE – AVENANT AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ACQUISITIONS DE MATERIELS

Suite à la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- entretien de la voirie, des parcs et des aires de stationnement.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2018, il a été approuvé la convention de mise à disposition de personnels entre la communauté urbaine et la commune d'Auffreville-Brasseuil.

Compte tenu que certaines communes ont procédé à l'acquisition de matériels complémentaires indispensables à la bonne exécution des missions désormais exercées par la communauté urbaine. Bien que ces matériels aient été financés par les communes, ils sont affectés exclusivement ou partiellement à la réalisation des missions relevant de la compétence communautaire voirie.

Afin de permettre leur remboursement, il convient de préciser par avenant à la convention existante, les conditions dans lesquelles la communauté urbaine prendra en charge les matériels concernés dès lors qu'ils sont affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Aussi, il est proposé d'adopter l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle dans le cadre de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant aux modalités de remboursement des acquisitions de matériels en lien avec l'exercice de la compétence voirie,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré

N°07/2025

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordinateur du groupement,

Considérant que la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL a des besoins en matière d'achat de gaz pour la mairie et le pôle scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré

PROJET DE DELIBERATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire rappelle que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire des agents publics rend obligatoire la participation des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

La protection sociale complémentaire comprend la complémentaire santé (risque santé lié à la maladie et à la maternité) et la prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé, l'employeur sera tenu de participer au financement des contrats afférents souscrits par ses agents.

Le décret mentionné précédemment prévoit des montants minimums de participation de la part des employeurs. Pour le volet prévoyance, le montant minimal de la participation financière de l'employeur est de 7 € brut par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent et pour le volet santé, le montant minimal de la participation financière de l'employeur est de 15 € brut par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

Pour adopter les délibérations afférentes, les conditions de forme obligent le conseil municipal à saisir au préalable pour avis le comité social territorial, instance paritaire compétente pour les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des collectivités de moins de 50 agents : conditions de travail, règlement intérieur etc...

Pour ces raisons, le conseil municipal autorise le maire à saisir ladite instance pour recueillir son avis sur les projets de délibérations relatives à la prévoyance des agents communaux selon les dispositions suivantes :

- Pour le volet prévoyance, le montant de la participation financière de la commune sera de 7 € brut par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent, et que pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat mutualisé référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion.
- Pour le volet santé, le montant de la participation financière de la commune sera de 15€ brut par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent, pour un contrat labellisé auprès d'un organisme de santé sur présentation d'une attestation dudit organisme,
- Ces participations financières seront versées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps non complet ou partiel ainsi qu'aux agents non titulaires en activité,

Ainsi fait et délibéré

Questions diverses :

Il est rappelé que cette année, l'organisation du repas du 13 juillet sera assurée par le club pétanque et à cette occasion, il est demandé à l'agent technique de déplacer le barbecue à la salle communale.

Monsieur Resende Marques informe les membres du conseil que la machine à laver de la mairie et un aspirateur nécessaires au travail des agents sont à remplacer.

Monsieur Tendero informe les membres du conseil que des cours de tennis ont été dispensés aux enfants de l'école par l'association ASLAB. Ces cours ont été rendus possible par le prêt du matériel de l'association et qu'il conviendrait que la commune fasse l'acquisition de quelques raquettes pour poursuivre les cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une infestation de fourmis est constatée rue des Clauselais. Une intervention sera prévue dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,